



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation du conseil municipal : le 3 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Nombre de conseillers :	en exercice	11
	présents	8
	votants	11
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON, Brigitte ARNAUD à Jacques JOUANS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h04.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2025
- 2) INTERCOMMUNALITE
 - a. Points sur les dossiers en cours
- 3) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- 4) DOMAINE SKIABLE
 - a. Présentation du CRAC 2023-2024
 - b. Autorisation du grenadage par hélicoptère dans le cadre du PIDA – Saison d'hiver 2025 / 2026
 - c. Homologation des tarifs des secours 2025 / 2026
 - d. Convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2025 / 2026
 - e. Approbation de la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany – Saison d'hiver 2025/2026 avec la société SATA Group
 - f. Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez - Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique

g. Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany

- i. Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026
- ii. Convention de mise à disposition au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre

h. Ski Club de Vaujany

- i. Approbation de la convention avec l'Association « Ski Club de Vaujany » relative à l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement – Saison d'hiver 2025 / 2026
- ii. Convention avec l'association « Ski Club de Vaujany » portant mise à disposition d'un local au Saphir
- iii. Approbation de la convention avec l'Association « Ski Club de Vaujany » relative à l'attribution d'une subvention pour le financement des courses FIS de l'hiver 2025 / 2026
- iv. Approbation de la convention d'occupation temporaire et de gestion du Stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la société SATA Group pour la saison d'hiver 2025/2026 et attribution d'une avance sur subvention au Ski Club de Vaujany

5) COMMANDE PUBLIQUE

- a. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2026 : déclaration sans suite de la procédure et lancement d'une nouvelle consultation
- b. Maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs : approbation d'un avenant n°1 au marché
- c. Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des services techniques : validation et mise en œuvre du projet

6) DOMANIALITE

- a. Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison hivernale 2025-2026

7) FINANCES

- a. Convention de mandat avec les sociétés MseM et LEMONWAY pour la commercialisation d'activités sur la place de marché « Mon séjour en montagne »
- b. Participation financière communale à la formation BAFA
- c. Tarifs logements saisonniers Dôme des Rousses hiver 2025-2026
- d. Régie de recettes "Pôle culturel" : intégration des tarifs pour les spectacles culturels 2026

8) OFFICE DE TOURISME

- a. Budget Office de Tourisme 2026 : décision modificative
- b. Gratification de fin d'année 2025
- c. Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » - Versement d'un don à l'Association Petits Princes
- d. Dotation à la régie municipale de l'Office de Tourisme pour l'année 2026 – Versement d'une avance

QUESTIONS DIVERSES

★★★

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 octobre 2025.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2025 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de M. Jacques JOUANS à 19h23

2) INTERCOMMUNALITE

a. Points sur les dossiers en cours

Les élus prennent connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire du 6 novembre 2025.

3) APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu la loi montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L122-1 à L122-27, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R122-1 à R122-20, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-22 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Vaujany ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaujany n°09-011021-01 du 01/10/2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°12-031221-01 du 03/12/2021 et les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables tenus en conseil municipal de Vaujany une première fois le 3 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°09-070723-01 du 07/07/2023 et les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables tenus en conseil municipal de Vaujany une deuxième fois le 7 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°12-231023-01 du 23/10/2023 et les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables tenus en conseil municipal de Vaujany une troisième et dernière fois le 23 octobre 2023 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la phase de concertation menée en mairie jusqu'au 20 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°11-201124-02 du 20/11/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Vaujany ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis n° 2024-ARA-AUPP-1531 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany en date du 18 mars 2025 ;

Vu le rapport de la Commissaire Enquêteuse rendu à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril 2025 au 23 mai 2025, et entendues ses conclusions favorables ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Vaujany a décidé, par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme de Vaujany, fixant également les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de cette procédure.

M. le Maire retrace la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ayant conduit à la présente approbation, depuis la délibération de prescription, les débats du PADD ayant permis d'affiner le projet de territoire, l'ensemble de la concertation, le bilan de concertation, l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme le 20 novembre 2024 et enfin la consultation des personnes publiques associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et l'enquête publique qui ont conduit au dossier présenté aujourd'hui.

M. le Maire indique qu'à la suite de la remise des avis des Personnes Publiques Associées, de l'autorité environnementale, des différentes commissions (CDPENAF, CDNPS...), l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany s'est achevée le 23 mai 2025. La commissaire enquêteuse a rendu son rapport et ses conclusions motivées en juillet 2025, suite notamment à la réalisation du procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la Commune.

M. le Maire précise que la Commissaire Enquêteuse a proposé de prendre en compte deux contributions issues de l'enquête publique, visant à ajouter deux parcelles en extension dans les zones constructibles. Cette proposition a conduit la commune à solliciter la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers pour avis sur cette nouvelle dérogation à la règle de la constructibilité. La CDPENAF s'est tenue le 15 octobre dernier et a donné un avis favorable à ces deux demandes. Cet avis a été confirmé par arrêté préfectoral accordant les dérogations sollicitées.

Enfin M. le Maire fait état des modifications qu'il est proposé d'apporter entre le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis ce jour à approbation du conseil municipal. Il précise que ces modifications font suite, d'une part, aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et, d'autre part, aux contributions déposées lors de l'enquête publique.

Il indique de façon complémentaire que ces évolutions ont déjà été présentées et portées à connaissance du public :

- au début et pendant toute l'enquête publique s'agissant des réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées. Ces avis et les réponses apportées constituaient en effet une des annexes du dossier d'enquête publique.
- à l'issue de l'enquête publique, au moment de la mise en ligne sur le site de la commune des conclusions et de l'avis de la Commissaire Enquêteuse. Les documents rendus publics à cette occasion intégraient en effet le mémoire en réponse de la Commune aux contributions déposées pendant l'enquête publique.

M. le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany ainsi modifié, couvrant l'ensemble du territoire communal.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Considérant que les résultats de l'enquête publique, l'avis de la MRAe et les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié et présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-21 et L153-22 du Code de l'urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves Genevois, Maire de Vaujany ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir débattu et délibéré à 9 voix pour et 2 voix contre (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

DECIDE

- D'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaujany, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées, de l'avis de la MRAe et de l'avis de la commissaire enquêtrice, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la transmission du Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

DIT

- que le Plan Local d'Urbanisme deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme
- que le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de Vaujany

La présente délibération sera notifiée au préfet de l'Isère, affichée pendant un mois continu en mairie de Vaujany, et sera également consultable sur le site internet de la mairie de Vaujany.

Mention de l'affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Votants pour 9
Abstentions 0
Votants contre 2

4) DOMAINE SKIABLE

a. Présentation du CRAC 2023-2024

Par une délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal a procédé, à l'unanimité à l'approbation du contrat, conclu avec la société SATA Group, pour la concession sous forme de délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Vaujany.

Ce contrat a ensuite été signé et transmis au contrôle légalité en date du 16 mai 2023.

En application de l'article 6 du Contrat "rapports annuels et contrôle du délégant", le délégataire doit adresser chaque année un rapport annuel qui comporte notamment :

- *Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession;*
- *Une analyse de la qualité des ouvrages et des services ;*

- Les données permettant d'appréciation les conditions d'exercice du service public.

Le contrat prévoit également que "dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal de la Commune de Vaujany qui en prend acte."

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4

VU le Contrat de concession sous forme de délégation de service public portant sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Vaujany avec la société SATA Group

CONSIDERANT que le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour la saison 2023-2024 a été remis le 2 octobre 2025 et présenté par le Comité de Direction de la SATA aux membres du Comité de suivi de la DSP du Domaine Skiable le 15 octobre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Prend acte de la transmission du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de SATA Group pour l'exploitation du domaine skiable pour la saison 2023-2024 ;
- Donne acte à Monsieur le Maire de l'inscription de cette transmission à l'ordre du jour du Conseil municipal

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Autorisation du grenadage par hélicoptère dans le cadre du PIDA – Saison d'hiver 2025 / 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

VU la loi 85 du 9 janvier 1985 modifiée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la circulaire interministérielle n°80-268 du 24 juillet 1980 relative à l'utilisation des explosifs aux fins de déclenchement préventif d'avalanches,

VU l'instruction interministérielle n° 800-488 du 3 novembre 1988 relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer du déclenchement préventif d'avalanches par grenadage;

VU le décret n°2009-502 du 5 mai 2009 relatif à la sécurité dans l'utilisation des explosifs,

VU le Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) du domaine de l'Alpe d'Huez – Site OZ-VAUJANY, adopté pour la saison 2023/2024 et actualisé chaque année,

VU l'autorisation du Ministère chargé des Transports – Direction générale de l'Aviation civile – délivrée le 4 octobre 2023 à la société SAF Hélicoptères pour le transport de charges explosives destinées au déclenchement préventif des avalanches ;

CONSIDERANT que le grenadage par hélicoptère constitue un moyen de substitution indispensable en cas de conditions météorologiques et d'enneigement exceptionnelles, permettant d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette méthode permet d'intervenir sur l'ensemble des points de tir du PIDA lorsque l'accès par voie terrestre est compromis,

CONSIDERANT que l'utilisation de l'hélicoptère pour le largage de charges amorcées est strictement encadrée par les consignes préfectorales annuelles et qu'elle est mise en œuvre par des équipes d'artificiers habilités, conformément aux prescriptions réglementaires,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 17 novembre 2023 a approuvé le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) établi par la société SATA Group en date du 10 novembre 2023. Ce document a pour but de préciser les sites et les modalités de déclenchement préventif des avalanches sur le Domaine skiable des Grandes Rousses qui réunit 8 communes, ainsi que de définir les différents niveaux de responsabilité.

La mise en œuvre de ce PIDA est confiée au Service des Pistes de la société SATA Group, habilité en la matière.

En amont de la prochaine saison hivernale, il convient d'approuver :

- les relations avec SAF Hélicoptères relatives au Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches par hélicoptère pour la saison 2025 / 2026
- la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère définie comme suit :

LAPALUS Jean-Christophe	Directeur du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements P.I.D.A.
CASSAN Sébastien	Directeur adjoint du service des pistes, Directeur des Opérations de Déclenchements PIDA suppléant
ARTHAUD Damien	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BOULLOUD Fabrice	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BOURGUIGNON Eric	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
BRENCKLE Maxime	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
ORCEL Laurent	Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
VILLARD Nicolas	Chef de secteur / Pisteur artificier 3 ^{ème} degré
HOSTACHE Guillaume	Adjoint Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
TAIRRAZ Nathalie	Adjoint Chef de secteur / Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
LAVANT Jean-Michel	Pisteur artificier 3 ^{ème} degré
LENTSCH Fabien	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
LEPICIER Bertrand	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré
MARION Yann	Pisteur artificier 2 ^{ème} degré

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Autorise le recours au grenadage par hélicoptère dans le cadre du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) applicable au territoire de la commune pour la saison d'hiver 2025/2026 dans le strict respect :
 - des prescriptions réglementaires en vigueur,
 - des arrêtés préfectoraux annuels autorisant le survol des zones concernées,
 - des consignes de sécurité définies dans le PIDA, notamment en matière de composition des équipes, de plan de vol cartographié, et de procédures de compte-rendu.
- Valide la liste des artificiers habilités au grenadage depuis hélicoptère.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Homologation des tarifs des secours 2025 / 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société SATA Group, titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de la commune de Vaujany, a récemment transmis les projets de tarifs d'évacuation et de secours sur pistes pour la saison 2025 / 2026.

Ces missions comprennent :

- L'évacuation depuis les pistes du domaine skiable :

- Secours en front de Neige
- Secours sur piste ouverte en motoneige
- Secours sur piste ouverte avec embarcation (barquette ou traîneau)
- Secours nécessitant une approche complexe (*l'ensemble des pistes situées sur le glacier, la Combe Charbonnière, les Balcons, le Tunnel et la Brèche*)
- Secours avec prise en charge par hélicoptère SAF

- L'évacuation des secours hors-pistes et recherches de personnes égarées, **aux frais réels** :
 - Forfait prise en charge pour secours hors-pistes ou recherche de personnes égarées
 - Tarif horaire pisteur avant 21h
 - Tarif horaire pisteur après 21h
 - Tarif horaire utilisation scooter
 - Tarif horaire chenillette avec chauffeur
 - Forfait transport par hélicoptère SAF

- La remise en route des remontées mécaniques en dehors des horaires d'exploitation
 - Forfait selon la remontée mécanique

Cette proposition de tarifs est jointe à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la tarification des secours et évacuation sur pistes et hors-pistes pour la saison 2025 / 2026 telle que proposée par la société SATA Group dans le document « Proposition pour homologation des tarifs secours 2025 / 2026 » annexé à la présente délibération.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2025 / 2026

Un accès gratuit au plateau de Montfrais a été mis en place par la commune de Vaujany pour la saison hiver 2018/2019 puis reconduit chaque saison d'hiver depuis.

Ce dispositif permet aux piétons d'emprunter gratuitement la Télécabine de Montfrais et le tapis de Montfrais pour accéder au plateau de Montfrais et notamment aux restaurants d'altitude ou à la salle hors sac.

Cette offre rencontre un réel succès : 11 323 passages ont en effet été comptabilisés lors de l'hiver 2024-2025 soit une fréquentation stable par rapport à la saison précédente.

Il paraît donc souhaitable de reconduire cette offre touristique pour la prochaine saison hivernale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de conclure une convention avec la société SATA Group, exploitant du domaine skiable de la commune de Vaujany, afin de définir les modalités de diffusion et de prise en charge des titres de transport, pour l'accès gratuit des piétons à la télécabine de Montfrais, durant la saison d'hiver 2025 / 2026.

À cet effet, la société SATA Group accorde à la Commune de Vaujany une remise de 66 % sur les tarifs publics piétons spécifiques à la télécabine de Montfrais.

Les tarifs remisés suivants seront appliqués durant la saison d'hiver 2025 / 2026

Désignation	Tarif 2025 / 2026	Pour rappel Tarif 2024/2025
Aller-retour TC Montfrais 5 - 71 ans	2.89 € (+ 6.25%)	2.72 €

La carte magnétique est à la charge de l'usager.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de gratuité d'accès des piétons au plateau de Montfrais pour la saison Hiver 2025 / 2026 par la télécabine de Montfrais ;
- Dit que cette gratuité sera prise en charge par la Commune avec une remise de 66 % sur les tarifs publics piétons comme susmentionné ;
- Dit que les crédits seront prévus au **chapitre 011 / article 6288** du budget Ville M57 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

e. Approbation de la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany – Saison d'hiver 2025/2026 avec la société SATA Group

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met en place un transport régulier entre Bourg d'Oisans et Vaujany pendant la saison d'hiver sous forme de navettes.

Des salariés de la SATA intervenant sur le domaine skiable de la commune sont utilisateurs de ce mode de transport

Il est proposé d'établir une convention fixant les modalités de participation financière de la Société SATA Group, gestionnaire des remontées mécaniques et du domaine skiable, au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026.

Le projet de convention relatif à cette participation financière est joint à la présente délibération. Ce projet prévoit un financement selon la clé de répartition suivante : $\frac{3}{4}$ Commune et $\frac{1}{4}$ SATA.

Le Conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026 à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Société SATA Group sur la base d'une répartition $\frac{3}{4}$ Commune et $\frac{1}{4}$ SATA.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

f. Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez - Approbation de la convention de mise à disposition d'un local situé Gare du téléphérique

L'Association Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez sollicite la mise à disposition d'un local situé dans la gare du téléphérique pour la saison d'hiver 2025/2026, afin de lui permettre de développer son activité sur le territoire de la commune de Vaujany.

Les conditions de cette mise à disposition sont décrites dans un projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Approuve la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé Gare du téléphérique au Bureau des Guides de l'Alpe d'Huez pour la saison d'hiver 2025 / 2026.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

g. Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany

i. Convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026

Le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany sollicite la mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés pour la saison d'hiver 2025/2026.

En contrepartie de cette mise à disposition, le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany versera donc à la Commune un loyer annuel forfaitaire, décomposé de la manière suivante :

- 2 371.08 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants (2 369.52 € TTC en 2024) ;
- 3 556.06 € TTC pour la mise à disposition des locaux (3 553.72 € TTC en 2024).

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention qui fixe les droits et les obligations des parties.
Le projet de convention est joint à la présente délibération.

En conséquence, après examen du projet de convention et présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Approuve la convention de mise à disposition du Jardin d'Enfants communal de Montfrais et des locaux attachés au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026 moyennant un loyer annuel forfaitaire fixé de la manière suivante :
 - 2 371.08 € TTC pour la mise à disposition du Jardin d'enfants ;
 - 3 556.06 € TTC pour la mise à disposition des locaux attachés de Montfrais.
- Approuve les termes de la convention jointe à la présente ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et pour la signature de la convention afférente.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

ii. Convention de mise à disposition au Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany de bureaux situés Gare du téléphérique et d'un local technique situé dans le parking enterré de la ZAC Centre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la réactualisation de la convention aux termes de laquelle la Commune met à la disposition du Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany, d'une part, des bureaux sis Gare du téléphérique d'environ 30 m² situés au rez-de-chaussée dudit bâtiment, et d'autre part, un local technique d'environ 86.11 m², situé Parking enterré ZAC Centre à Vaujany.

La convention de mise à disposition a été conclue pour une durée d'une année, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022, renouvelable annuellement par décision expresse de la Commune notifiée au preneur un (1) mois avant l'échéance et pour un montant indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Par délibérations en date des 4 novembre 2022, 17 novembre 2023 et 20 novembre 2024, le Conseil a approuvé le renouvellement de la convention pour les saisons d'hiver 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ladite convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2025 et pour montant de loyer actualisé fixé à 4 266.86 € TTC (4 264.06 € TTC en 2024).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux sus visés à intervenir entre la Commune de Vaujany, le Syndicat Local des Moniteurs du Ski Français de Vaujany et la société SATA Group pour la saison 2025/2026.
- Décide de fixer le montant du loyer annuel pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 à 4 266.86 € TTC.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur Maire, pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

h. Ski Club de Vaujany

i. Approbation de la convention avec l'Association « Ski Club de Vaujany » relative à l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement – Saison d'hiver 2025 / 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le bilan moral et financier du Ski Club de Vaujany pour la saison 2024 / 2025 ainsi que les perspectives de gestion et d'animations (courses de skis, entraînements...) pour la saison d'hiver 2025 / 2026 ont été adressés par les membres du ski club aux services de la commune et présentés lors d'une réunion qui s'est tenue avec les élus et les services de la commune le 20 octobre 2025.

Compte tenu de la nécessité de procéder dès à présent à la préparation de la saison d'hiver, le Ski Club de Vaujany sollicite, comme les années précédentes, le versement d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement 2026 à hauteur de 40 000 € pour faire face aux différentes dépenses relatives à la préparation de la saison d'hiver 2025 / 2026.

L'attribution de cette avance sur subvention 2026 doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Ski Club de Vaujany, dans l'attente de l'examen de la demande de subvention 2026 par le Conseil municipal au moment du vote du budget 2026. Cette avance est complémentaire à celle attribuée pour la gestion du stade de slalom et à celle attribuée pour les courses FIS de la saison d'hiver 2025 / 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et suivants relatifs aux dépenses des communes ;

VU le budget communal de l'exercice 2025 ;

VU la demande de subvention présentée par l'Association « Ski Club de Vaujany » pour la saison d'hiver 2025 / 2026 ;

VU le projet de Convention avec l'Association « Ski Club de Vaujany » relative à l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour la saison d'hiver 2025 / 2026 fixant les modalités de versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement et les engagements réciproques entre la Commune et l'Association ;

CONSIDERANT que la Commune de Vaujany souhaite accompagner l'Association « Ski Club de Vaujany » dans ses actions sportives et éducatives, qui participent à l'animation et au rayonnement de la station;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention communale, dans l'attente du vote du budget primitif 2026 et d'approuver la convention afférente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention conclue entre la Commune de Vaujany et l'Association « Ski Club de Vaujany », relative à l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement pour la saison d'hiver 2025 / 2026 ;
- Fixe le montant de l'avance à la somme de 40 000 € qui sera imputée au chapitre 65 – article 65748 du budget communal 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

ii. Convention avec l'association « Ski Club de Vaujany » portant mise à disposition d'un local au Saphir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met à disposition du Ski Club de Vaujany un local situé dans l'immeuble « Le Saphir » depuis 2019.

L'actuelle convention de mise à disposition arrive à échéance le 22 novembre 2025.

Afin de permettre à l'Association de continuer à développer ses activités sur la Commune, il est proposé de renouveler la convention portant mise à disposition d'un local pour une durée de 3 ans à partir du 23 novembre 2025.

Le projet de convention portant mise à disposition de ce local est joint à la présente délibération.

En conséquence, après présentation des éléments ci-dessus évoqués,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention avec le Ski Club de Vaujany portant mise à disposition à titre gracieux d'un local situé dans l'immeuble « Le Saphir » pour une durée de trois ans à partir du 23 novembre 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

iii. Approbation de la convention avec l'Association « Ski Club de Vaujany » relative à l'attribution d'une subvention pour le financement des courses FIS de l'hiver 2025 / 2026

Depuis plusieurs années maintenant, la commune de Vaujany accueille des courses FIS et/ou Coupe d'Europe ; ces courses organisées sur le stade de slalom constituent des événements importants de la saison hivernale de la station.

L'organisation de ces courses, auxquelles les services de la commune et de la SATA contribuent directement, est portée par le Ski Club de Vaujany.

Pour la saison 2025 / 2026, la Commune de Vaujany a été retenue pour accueillir deux courses FIS A (géant dames) les 19 et 20 janvier 2026.

Afin de permettre l'organisation de ces courses inscrites au calendrier de la Fédération Internationale de Ski (FIS), qui mobilisent de nombreux adhérents et bénévoles, le Ski Club de Vaujany sollicite une aide financière de la part de la Commune. L'association a ainsi déposé une demande de subvention pour faire face aux dépenses liées à ces événements et sollicite le versement d'un montant de 15 000 €.

L'attribution de cette subvention doit faire l'objet d'une convention spécifique avec le Ski Club de Vaujany. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et suivants relatifs aux dépenses des communes ;
- VU** le budget communal de l'exercice 2025 ;
- VU** la demande de subvention présentée par l'Association « Ski Club de Vaujany » pour le financement des courses FIS de l'hiver 2025 / 2026 ;
- VU** le projet de Convention avec l'Association « Ski Club de Vaujany » relative à l'attribution d'une subvention pour le financement des courses FIS de l'hiver 2025 / 2026 fixant les modalités de versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement et les engagements réciproques entre la Commune et l'Association ;

CONSIDERANT que l'Association « Ski Club de Vaujany » joue un rôle essentiel dans le développement et la promotion du ski alpin, en formant de jeunes athlètes et en coorganisant des compétitions de haut niveau ;

CONSIDERANT en particulier que l'organisation régulière de courses de ski internationales, reconnues et inscrites au calendrier de la Fédération Internationale de Ski (FIS), assure à Vaujany un rayonnement national et international significatif, renforçant son image de station dynamique, sportive et ouverte sur le monde, et que ces manifestations, au-delà de leur portée sportive, constituent un levier d'animation et apportent des retombées économiques au niveau local ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser le versement d'une subvention pour le financement des courses FIS de l'hiver 2025 / 2026 et d'approuver la convention afférente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention conclue entre la Commune de Vaujany et l'Association « Ski Club de Vaujany », relative à l'attribution d'une subvention pour le financement des courses FIS de l'hiver 2025 / 2026;
- Fixe le montant de cette subvention à la somme de 15 000 € qui sera imputée au chapitre 65 – article 65748 du budget communal 2025 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention afférente et la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

iv. Approbation de la convention d'occupation temporaire et de gestion du Stade de slalom de Montfrais entre la Commune de Vaujany, le Ski Club de Vaujany et la société SATA Group pour la saison d'hiver 2025/2026 et attribution d'une avance sur subvention au Ski Club de Vaujany

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation et la gestion du stade de slalom de Montfrais font l'objet d'une convention pour chaque saison d'hiver entre la Commune, le Ski Club de Vaujany et la Société SATA Group titulaire de la délégation de service public lui confiant l'exploitation du domaine skiable de Vaujany.

Cette convention fixe les relations, droits et obligations des trois parties.

Afin de permettre au Ski Club de Vaujany de gérer le stade de slalom de façon optimale durant la saison d'hiver 2025/2026, l'Association sollicite le versement d'une subvention communale d'un montant de 38 000 € dont une avance de 20 000 € versée au cours du mois de décembre 2025.

Le projet de convention pour la saison 2025/2026 est joint à la présente délibération.

Il est rappelé que le montant définitif de la subvention apportée au ski club sera arrêté à l'issue de l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide d'autoriser le Ski Club de Vaujany à occuper temporairement le stade de slalom de Montfrais et de lui en confier la gestion pour la durée de la saison d'hiver 2025/2026,
- Approuve les termes de la convention d'occupation temporaire et de gestion jointe à la présente,
- Décide de verser une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € au Ski Club de Vaujany pour la gestion du stade de slalom pour la saison d'hiver 2025 / 2026.
- Dit que les dépenses sont prévues au compte 65748 du budget communal M57 2025 et 2026.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature de la convention afférente.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

5) COMMANDE PUBLIQUE

a. Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune de Vaujany pour l'année 2026 : déclaration sans suite de la procédure et lancement d'une nouvelle consultation

Par délibération en date du 25 août 2025, le Conseil municipal a décidé de lancer une consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune pour l'année 2026, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1,1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents, dont le montant maximum est fixé à 180 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19/09/2025 aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné. Il a également été mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune.

Les date et heure limites de dépôt des offres ont été fixées au 17 octobre 2025 à 12h00.

Une seule société a déposé une offre dans les délais : SARL SGVE (Groupe PERRAUD).

Le montant de l'offre remise par la société SGVE est supérieur au montant maximum de commandes fixé à 180 000 € HT dans le cadre du marché (le montant total des prestations est estimé à 218 800 € HT par la société SGVE).

L'offre remise par la société SGVE étant inacceptable, Monsieur le Maire propose de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle consultation selon les modalités suivantes :

- Marché d'une durée de 12 mois lancé selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1,1° du Code de la commande publique,
- Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum de commandes fixé à 180 000 € HT,
- Le programme des voyages proposé sera modifié par rapport à la précédente consultation :
 - 14 au 17 mai 2026 : Séjour culturel à Lille / Dunkerque / Bruges / Gand
 - 17 septembre 2026 : Sortie des Ainés à Lyon
 - 24 au 27 septembre 2026 : Séjour culturel à Dubrovnik (Croatie)

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de déclarer sans suite la procédure de passation du marché relatif à « L'Organisation des sorties et séjours culturels de la Commune pour l'année 2026 » pour cause d'infructuosité et de relancer une nouvelle consultation conformément aux dispositions décrites ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6247 du budget communal 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs : approbation d'un avenant n°1 au marché

Par délibération du 22 avril 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché pour la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs à la société EOLYA pour un montant de 647 200.00 € HT pour la durée totale du marché.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 01/07/2024, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour des périodes d'un (1) an, soit une durée totale maximale de 5 ans.

Le montant forfaitaire des prestations définies dans le cadre du marché s'élève à 129 440.00 € HT par an.

A ce jour, compte-tenu de l'évolution des besoins de la Commune, il nécessaire d'adapter le contenu des prestations définies au marché :

- La liste des équipements du Pôle Sports Loisirs entrant dans le champ d'application du contrat est complétée et mise à jour ;
- Certaines prestations sont supprimées du marché (maintenance des groupes froids et alarmes intrusion, relevés hebdomadaires).

Ces modifications entraînent une évolution du montant annuel des prestations qu'il est proposé de régulariser par voie d'avenant au marché.

Le montant forfaitaire des prestations définies dans le cadre du marché passe ainsi de 129 440.00 € HT à 114 703.00 € HT par an à compter du 01/07/2025.

Le projet d'avenant est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider un avenant n°1 au marché relatif à la maintenance des installations techniques du Pôle Sports Loisirs passé avec la société EOLYA pour un montant annuel en moins-value de 14 737.00 € HT, portant le montant annuel du marché conclu initialement de 129 440.00 € HT à 114 703.00 € HT ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156 des budgets M57 « Patinoire Piscine » et M4 « Pôle Sports Loisirs » 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'avenant à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Déploiement de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des services techniques : validation et mise en œuvre du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis de nombreuses années, la maîtrise des consommations énergétiques est un des axes importants des politiques de la commune de Vaujany.

Lors de la construction de la patinoire, en 2010, déjà, un ingénieux système de récupération d'énergie avait été mis en place permettant de relier les bâtiments de la patinoire et de la piscine pour transférer les calories (récupération de chaleur et mutualisation de la chaufferie pour l'ensemble des bâtiments du site).

Plus récemment, la commune a réalisé des travaux d'optimisation de l'éclairage public qui ont permis de baisser de 75% la consommation électrique des candélabres ainsi que l'installation de détecteurs de présences permettant d'allumer les éclairages des nombreux parkings souterrains au juste besoin.

Les exemples de cet engagement sont multiples et touchent de nombreux sites de la commune :

- Les travaux de rénovation du parc de bâtiment de la commune ont systématiquement intégré une importante dimension d'amélioration thermique et de réduction des consommations énergétiques (Cimes, Flumet, Hauts de Vaujany) ;
- Ces travaux de rénovation thermique concernent également le parc de logements de la commune, au Caroux comme au Rochas ;
- L'eau utilisée pour les jeux d'eau du Collet fonctionne en circuit fermé, limitant ainsi la consommation à la seule évaporation ;
- De nombreux travaux d'optimisation énergétique ont été réalisés au Pôle Sports et Loisirs (changement d'éclairage de la salle polyvalente et du grand bassin / pataugeoire, installation de variateurs sur les pompes du grand bain, automatisation d'équipements, changement d'échangeur du grand bain pour une meilleure utilisation de la récupération de chaleur, notamment pour chauffer l'eau pour l'activité bébés nageurs, ...) ;
- La commune a récemment investi dans un outil de Gestion Technique Centralisé permettant de mieux gérer ses bâtiments, suivre plus précisément les consommations et ainsi mener des plans d'actions de réduction d'énergie (Pôle Sports et Loisirs, Pôle Culturel et très prochainement la mairie, la maison de Vaujany, le pilotage des escalators, le centre du Flumet, les services techniques, ...) ;
- Un marché de travaux d'amélioration énergétique et sécurisation des équipements du Pôle Sports Loisirs a été attribué en octobre 2025 afin de réduire encore les consommations sur ce site ;
- La commune est désormais engagée dans une démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) qui permet de formaliser cette préoccupation et les actions déjà mises en œuvre.

En complément de ces nombreuses actions, il est proposé d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des Services Techniques afin d'augmenter la part de production d'énergie verte de la commune.

Le projet se présente ainsi :

- Un nombre total de 114 panneaux photovoltaïques
- Une puissance crête totale de 57 KwC
- Un estimatif de production année 1 : 78 347 kWh

Il est proposé de retenir un modèle d'autoconsommation collective patrimoniale de l'énergie produite afin de pouvoir bénéficier, sur plusieurs sites de consommation de la commune, de cette source d'énergie verte en fonction de la quantité de production et des besoins, analysés en temps réel.

L'estimation de l'énergie produite par ce dispositif représente :

- la consommation annuelle de la Mairie, des Services Techniques, du Musée et de la Médiathèque,
- ou de l'ordre de 25% de la consommation électrique annuelle du bâtiment de la piscine.

Un travail préalable a été réalisé par les services de la Commune pour vérifier que la structure du bâtiment des services techniques est à même de supporter une telle installation. Cette étude a conclu positivement à la condition de la réalisation de quelques travaux de renforcement de la charpente.

La Commune est également accompagnée dans ces réflexions préalables par un bureau de Contrôle Technique.

Le programme de travaux prévoit donc :

- des travaux de renforcement de la charpente du bâtiment des services techniques ;
- la fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- la fourniture et l'installation des automates permettant la remontée d'information et le pilotage de la production par la GTC de la commune.

Le montant de ces travaux est estimé à 80 000 € HT auquel il faudra naturellement ajouter les travaux par lesquels Enedis procédera au raccordement de ces panneaux photovoltaïques à son réseau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider le projet pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des services techniques tel que présenté ci-dessus, pour une réalisation des travaux prévue au printemps 2026.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés;

- Décide de valider le projet pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment des services techniques tel que présenté ci-dessus ;
- Valide le budget estimatif de 80 000 € HT (non compris le coût du raccordement au réseau)
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 2158 du budget communal 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des documents à venir.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

6) DOMANIALITE

a. Restaurant du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » : attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la saison hivernale 2025-2026

Un amendement est proposé en séance afin d'ajouter dans le délibéré la mention du choix du Conseil municipal en faveur d'une ouverture 7 jours sur 7 pouvant faire l'objet d'adaptation en cours de saison.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet ensuite cette délibération ainsi amendée au vote du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la gestion et l'exploitation du Café – Bar – Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » ont été confiées à Monsieur Christian CAUBET par l'intermédiaire d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée le 5 novembre 2022.

Le bail a pris effet le 1^{er} décembre 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une seule durée de trois ans, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Par délibération du 03 octobre 2025, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant n°1 à cette convention permettant de mettre un terme au contrat, d'un commun accord entre les parties et décidé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de trouver un nouvel opérateur économique pour l'exploitation et la gestion du « Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026.

Cet avis a été publié dans le Dauphiné Libéré du 9 octobre 2025, dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 10 octobre 2025 et sur le site Internet de la Commune. La date limite de remise des propositions a été fixée au mercredi 29 octobre 2025 à 12h00.

Une seule offre a été remise dans les délais impartis. Elle est déposée par les représentants de la SARL La Table de la Fare.

Cette candidature présente l'intérêt d'être portée par des acteurs de la station qui pourront être opérationnels dès le début de la saison d'hiver. Surtout, cette proposition permettra d'assurer le maintien de l'offre de restauration de la station.

Le Conseil municipal peut donc aujourd'hui procéder à l'attribution de la convention d'occupation temporaire dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la convention est conclue pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026.
- en contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant devra verser une redevance fixée à 7 500,00 € TTC pour les cinq mois d'occupation.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera lancé au début de l'année 2026 pour la recherche d'un exploitant assurant l'ouverture à l'année du Restaurant du Pôle Sports Loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de la convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et la gestion du Café – Bar - Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » situé sur le domaine public de la Commune à la SARL LA TABLE DE LA FARE représentée par Madame Laurence LATTARD.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 abstentions (Bruno AVEQUE et Brigitte ARNAUD),

- Décide de conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation et à la gestion du Café- Bar - Brasserie du Pôle Sports et Loisirs « Le Stou » pour la saison d'hiver 2025/2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 30 avril 2026, avec la SARL LA TABLE DE LA FARE représentée par Madame Laurence LATTARD ;
- Décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les cinq mois d'exploitation à 7 500,00 € TTC ;
- Demande à l'exploitant une ouverture de l'établissement 7 jours sur 7 étant précisé que ce mode de fonctionnement pourra faire l'objet d'une adaptation en cours de saison;
- Dit que les recettes seront portées au chapitre 75 - article 752 du budget principal des années 2025 et 2026 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment pour la signature de la convention à venir.

Votants pour 9

Abstentions 2

Votants contre 0

7) FINANCES

a. Convention de mandat avec les sociétés MseM et LEMONWAY pour la commercialisation d'activités sur la place de marché « Mon séjour en montagne »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité renforcer son dispositif de commercialisation touristique en adhérant à un outil numérique structuré sous forme de Place de Marché.

La Commune a retenu la proposition formulée par MseM / Mon Séjour en Montagne déjà présente et expérimentée dans d'autres stations du territoire. L'offre mise en place consiste en une plateforme de type place de marché en marque blanche permettant l'agrégation d'offres touristiques — hébergement, activités, cours, transport, etc. — tout en respectant le principe de circuit court et en laissant aux territoires et aux acteurs la maîtrise de leurs conditions tarifaires et de vente ;

Mise en place en octobre 2024 sur les sites de Vaujany.com et reservation-sejour.vaujany.com, cette Place de Marché permet de proposer aux clients une offre complète d'hébergements, location de matériel de ski, forfaits de ski...

La Place de Marché Vaujany a rencontré, lors de cette première année, un réel succès tant auprès des acteurs de la station que des clients. Elle a en effet généré un chiffre d'affaires de 620 K€.

La Commune entend à présent pouvoir proposer ses propres services et activités sur la Place de Marché. Cela permettra à la fois d'améliorer le service proposé aux clients et de développer les activités proposées et gérées par la Commune en permettant leur commercialisation sur la Place de Marché.

Il est pour cela nécessaire de conclure une convention de commercialisation et de gestion financière, d'une part, avec MseM / Mon Séjour en Montagne et, d'autre part, avec Lemonway.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-7-1 et D.1611-32-3 relatifs aux conventions de mandat confiées par les collectivités publiques ;

VU le projet de convention de commercialisation et de mandat entre la commune de Vaujany, la société MseM et la société Lemonway, jointe à la présente délibération ;

VU l'avis de la comptable publique en date du 8 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cette convention permet la mise en place d'un fonds de caisse permanent et d'un circuit de paiement sécurisé, conforme à la réglementation applicable en matière de gestion des fonds publics ;

CONSIDERANT que la durée de ladite convention est fixée à trois ans, renouvelable une fois pour une durée identique par reconduction expresse ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de commercialisation et de mandat conclue entre la commune de Vaujany, la société MseM et la société Lemonway,
- Fixe les conditions de versement des recettes encaissées pour le compte de la commune, la gestion du fonds de caisse permanent, et les modalités de commercialisation des prestations touristiques par l'intermédiaire du site de l'Office du Tourisme de Vaujany ;
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget communal afférent ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de la convention de mandat.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

b. Participation financière communale à la formation BAFA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes de l'Oisans – via le Centre Intercommunal d'Action Sociale – et la CAF de l'Isère ont mis en place un dispositif d'encouragement et de soutien à l'inscription des jeunes du territoire à la formation du BAFA.

Ce dispositif se traduit par un accompagnement financier à l'inscription afin d'éviter que cela représente un frein. L'objectif de cette formation est de permettre de premières expériences professionnelles mais aussi de disposer d'un vivier de candidats dans ces métiers particulièrement importants dans les équipements enfance et jeunesse de l'Oisans.

Afin de soutenir ce dispositif, il est proposé que la Commune vienne abonder les participations de la CAF et du CIAS. Un projet de règlement de cette aide est joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositifs nationaux d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

VU les aides attribuées par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère (CAF) et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de Communes de l'Oisans pour la formation BAFA,

VU le règlement d'attribution d'une aide financière à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'encourager les jeunes Vaujaniats à s'engager dans l'animation et la vie associative, notamment dans les structures d'accueil de loisirs locales,

CONSIDERANT que la participation communale viendra en complément des aides existantes (CAF, CIAS) et dans la limite du coût total de la formation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'accorder une participation financière aux jeunes souhaitant suivre la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) d'un montant de 50 € selon les conditions d'éligibilité suivantes :
 - Être âgé de 16 ans minimum et de 25 ans maximum à la date d'inscription dans l'organisme formateur
 - Résider sur la Commune de Vaujany
 - Ou
 - Avoir un représentant légal résidant ou travaillant sur la Commune de Vaujany
- Approuve le règlement d'attribution d'une aide financière à la formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) de la Commune de Vaujany ;
- Dit que cette aide communale viendra en complément des de la CAF de l'Isère et de celle versée par le CIAS de la Communauté de Communes de l'Oisans, et ne pourra en aucun cas excéder le montant total de la formation ;
- Dit que la subvention sera versée au CIAS de la Communauté de Communes de l'Oisans qui fait l'avance des frais et refacture ensuite le reste à charge aux stagiaires et la participation de la commune définie dans la présente délibération soit 50 €/stagiaire ;
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette participation seront inscrits à l'article 657363 du budget communal de l'année de la demande ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Tarifs logements saisonniers Dôme des Rousses hiver 2025-2026

Depuis plusieurs années, la commune mobilise une partie de son parc d'appartements touristiques pour permettre le logement des travailleurs saisonniers des socioprofessionnels de la commune.
Ce sont aujourd'hui les appartements du Dôme des Rousses qui sont mobilisés pour répondre à ce besoin.

La résidence Le Dôme des Rousses propose 31 appartements avec 4 typologies différentes :

9 appartements de type Studio 2/3 personnes (env. 22,5 m²)

Séjour avec 1 canapé gigogne 2 personnes + 1 lit simple dans le couloir
Kitchenette équipée (plaqué vitro 2 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
Salle de douche et WC

16 appartements de type 2 pièces 4/5 personnes (env. 33 m²)

Séjour avec lit gigogne (2 personnes)
Chambre avec 1 lit double + 1 lit simple dans le couloir
Kitchenette équipée (plaqué vitro 2 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
Salle de bains
WC séparé

4 appartements de type 3 pièces 6/7 personnes (env. 48 m²)

Séjour avec lit gigogne (2 personnes)
Chambre avec 2 lits simples + chambre avec 1 lit double et 1 lit simple
OU chambre avec 1 lit double + chambre avec 3 lits simples
OU chambre avec 1 lit double + chambre avec 1 lit simple + 2 lits superposés
Kitchenette équipée (plaqué vitro 4 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
Salle de douche + salle de bains, WC séparé

2 appartements de type 4 pièces duplex 7/8 personnes (env. 50 m²)

Séjour avec lit gigogne (2 personnes)
Chambre avec 2 lits superposés
A l'étage : chambre avec 1 lit double, chambre avec 2 lits simples, chambre avec 1 lit simple
Kitchenette équipée (plaqué vitro 4 feux, lave-vaisselle, micro-ondes/gril, réfrigérateur, cafetière)
Salle de douche + salle de bains
2 WC (dont 1 séparé)

La gestion de cette résidence est assurée en régie par les services de la commune dans une double dimension : contribuer à assurer l'hébergement des travailleurs saisonniers ET proposer les appartements restants disponibles à la location touristique.

Il est désormais nécessaire, à l'approche de la saison hivernale, de procéder à la détermination des tarifs de location des appartements à destination des travailleurs saisonniers

Les propositions de tarifs locatifs pour l'hébergement des travailleurs saisonniers pour l'hiver 2025-2026 sont présentées ci-dessous :

Logements saisonniers Dôme des Rousses	Tarifs hiver 2025-2026 Hors charges	Tarifs hiver 2024-2025 hors charges
Studio – 22.5 m2	458 €/mois	450 € / mois
2 pièces - 1 chambre – 33 m2	509 €/mois	500 € / mois
3 pièces - 2 chambres – 48 m2	753 €/mois	740 € / mois
4 pièces duplex – 3 chambres - 50 m2	947 €/mois	930 € / mois

Il est précisé que les charges d'électricité seront assumées directement par les titulaires des contrats de location.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les loyers des logements saisonniers de la résidence Le Dôme des Rousses pour la saison Hiver 2025-2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Logements saisonniers Dôme des Rousses	Tarifs hiver 2025-2026 hors charges
Studio – 22.5 m ²	458 € / mois
2 pièces - 1 chambre – 33 m ²	509 € / mois
3 pièces - 2 chambres – 48 m ²	753 €/ mois
4 pièces duplex – 3 chambres - 50 m ²	947 € / mois

- Autorise l'intégration de ces tarifs au sein de la régie de recettes Le Dôme des Rousses ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

d. Régie de recettes "Pôle culturel" : intégration des tarifs pour les spectacles culturels 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des activités culturelles proposées par la Commune, des excursions et spectacles sont proposés chaque année aux habitants de Vaujany.

Le programme de ces sorties est élaboré par les membres de la Commission Vie Locale.
Pour l'année 2026, le programme des spectacles est le suivant :

- Spectacle Carmina Burana au Summum de Grenoble le 08/01/2026
- Concert de Julien Clerc à l'Auditorium de Grenoble le 28/02/2026
- Spectacle musical « Shen Yun » à Lyon le 11/04/2026)

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de ces spectacles ainsi que le montant de la participation de la commune.

Spectacle Carmina Burana : 3375 € TTC pour 25 participants (*soit 135 €/pers.*)

- ⇒ Participation par personne fixée à 65€ soit un total de 1625 € si 25 participants
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 70 € si 25 participants soit un total de 1750 €

Concert de Julien Clerc : 3650 € TTC pour 25 participants (*soit 146 €/pers.*)

- ⇒ Participation par personne fixée à 70 € soit un total de 1750 € si 25 participants
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 76 € si 25 participants soit un total de 1900 €

Spectacle musical « Shen Yun » : 8310 € TTC pour 30 participants (*soit 277 €/pers.*)

- ⇒ Participation par personne fixée à 135 € soit un total de 4050 € si 30 participants.
- ⇒ Prise en charge de la Commune par personne fixée à 142 € si 30 participants soit un total de 4260 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'organisation des sorties et séjours culturels 2026 et fixe les tarifs comme indiqué ci-dessus pour intégration au sein de la régie « Pôle Culturel »
- Décide de la prise en charge d'une participation par la Commune, comme indiqué ci-dessus.
- Décide de la prise en charge par la Commune de la participation de l'agent du Pôle Culturel encadrant ces voyages
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6247 du budget communal 2026.
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Votants pour 11
Abstentions 0
Votants contre 0

8) OFFICE DE TOURISME

a. Budget Office de Tourisme 2026 : décision modificative

Le Conseil Municipal a procédé le 14 mars 2025 à l'approbation du budget primitif 2025 de l'Office de Tourisme.

À l'analyse de l'exécution de ce budget, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Ces ajustements sont nécessaires pour permettre le traitement comptable de l'amortissement du logiciel de gestion de la Place de Marché.

Il est donc proposé d'autorisation la passation des écritures suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Art. 6251 Voyages et déplacements	-3 780.00 €		
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 780.00 €		
Art. 6811 Dotations aux amortissements	3 780.00 €		
CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 780.00 €		
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0.00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. 2183 Matériel bureautique et informatique	3 780.00 €	Art. 2805 Concessions, droits similaires	3 780.00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATION CORPORELLES	3 780.00 €	CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 780.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 780.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 780.00 €

Ces propositions sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette modification de l'inscription des crédits du budget.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Autorise Monsieur le Maire au vu des dernières écritures comptables à réajuster par décision modificative le budget de l'Office de Tourisme 2025 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses		Recettes	
Art. 6251 Voyages et déplacements	-3 780.00 €		
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 780.00 €		
Art. 6811 Dotations aux amortissements	3 780.00 €		
CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 780.00 €		
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	0.00 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. 2183 Matériel bureautique et informatique	3 780.00 €	Art. 2805 Concessions, droits similaires	3 780.00 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATION CORPORELLES	3 780.00 €	CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 780.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 780.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 780.00 €

- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notamment en matière de signature des documents à intervenir.

Votants pour 11
 Abstentions 0
 Votants contre 0

b. Gratification de fin d'année 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de gratification de fin d'année 2025 formulée par l'Office du tourisme pour les agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Cette demande est formulée en application des dispositions de la convention collective des organismes de tourisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Donne son accord concernant la gratification de fin d'année pour les agents de l'Office de Tourisme ayant au moins 6 mois d'ancienneté, sur la base de 50% du salaire brut mensuel ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'Office municipal de tourisme ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir;

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

c. Participation à l'opération « Famille Plus, la montagne solidaire » - Versement d'un don à l'Association Petits Princes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de versement d'un don à l'association Petits Princes, suite à la participation de la commune à l'opération « Famille Plus, la montagne Solidaire ».

Monsieur le Maire précise que cette opération a pour objectif de permettre aux communes labellisées « Famille Plus » de réaliser une action solidaire, mais également de développer leur capital sympathie auprès des différentes cibles.

Le Maire propose de formaliser ce don par le versement d'une part des recettes (2€ par inscription) encaissées lors de la manifestation « Les Pétarades de Vaujany 2025 » pour un montant de 260 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 260 € à l'association Petits Princes dans le cadre de la manifestation « Les Pétarades de Vaujany 2025»
- Dit que les crédits sont prévus au budget de l'Office Municipal de Tourisme 2025;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

d. Dotation à la régie municipale de l'Office de Tourisme pour l'année 2026 – Versement d'une avance

Par délibération du 2 décembre 2005, le Conseil municipal a créé une régie municipale dotée de la seule autonomie financière. Cette régie municipale est chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial et de la gestion de l'Office de Tourisme Municipal.

Par délibération en date du 20 décembre 2016, la Commune a décidé de conserver au-delà du 1er janvier 2017, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5214-16-1-2° du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Chaque année, la Commune apporte donc une dotation financière permettant le bon fonctionnement et l'exercice des missions de l'Office de Tourisme.

Cette dotation fait l'objet d'une délibération à l'occasion du vote du budget principal de la commune.

Afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'Office de Tourisme Municipal et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2026, il apparaît nécessaire de procéder au versement d'une avance sur la dotation annuelle de la commune à l'Office de Tourisme.

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est proposé de fixer le montant de cette avance à 300 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la régie municipale « Office du Tourisme de Vaujany » une avance sur la dotation 2026 d'un montant total de 300 000 € ;
- Dit que le versement interviendra courant du mois de janvier 2026 ;
- Dit que les crédits seront prélevés au chapitre 65 / article 65736221 du budget Ville M57 2026 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette disposition.

Votants pour 11

Abstentions 0

Votants contre 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 3 octobre 2025.
- Les élus prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 et 90 000 € passées par le Maire entre le 3 octobre et le 7 novembre 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 21h08.

Fait à Vaujany,
Le secrétaire de séance


Elvina SAVIOUX


Le Maire
Yves GENEVOIS



